

**Règlements**  
et **procédures**  
de mises en  
candidature



LE GALA DU  
**GRIFFON D'OR**

ÉDITION  
2017

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	NOM.....	3
ARTICLE 2	OBJETS .....	3
ARTICLE 3	CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	3
ARTICLE 4	COMITÉS DE SÉLECTION .....	3
	COMITÉ DU JURY – ARTS ET CULTURE .....	3
	COMITÉ DU JURY – SPORTS .....	3
	COMITÉ DU JURY – COMMUNAUTAIRE .....	4
	TOUS SECTEURS CONFONDUS .....	4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS.....	4
	5.1 Sont considérés comme organismes de sport.....	4
	5.2 Sont considérés comme organismes d'arts et de culture .....	4
	5.3 Sont considérés comme organismes communautaires .....	4
ARTICLE 6	ÉLIGIBILITÉ D'UNE MISE EN CANDIDATURE.....	4
ARTICLE 7	PROCÉDURES POUR LES MISES EN CANDIDATURE .....	5
ARTICLE 8	RÈGLEMENTATION .....	5
	8.1 Nombre de candidatures soumises.....	5
	8.2 Documents de mises en candidature .....	5
	8.3 Délais de présentation des candidatures .....	6
	8.4 Sélection des candidatures .....	6
	8.5 Nombre minimal de mises en candidature .....	6
ARTICLE 9	CATÉGORIES ET CRITÈRES DE SÉLECTION .....	6
	9.1 SECTEUR : SPORTS.....	6
	9.1.1 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE - JEUNE .....	6
	9.1.2 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE - ADULTE.....	6
	9.1.3 ÉQUIPE OU GROUPE PAR EXCELLENCE .....	6
	9.1.4 ÉVÉNEMENT SPORTIF DE L'ANNÉE .....	6
	9.2 SECTEUR: ARTS ET CULTURE.....	7
	9.2.1 ARTISTE PAR EXCELLENCE - JEUNE .....	7
	9.2.2 ARTISTE PAR EXCELLENCE - ADULTE.....	7
	9.2.3 GROUPE OU TROUPE PAR EXCELLENCE.....	7
	9.2.4 ÉVÉNEMENT CULTUREL DE L'ANNÉE .....	7
	9.3 SECTEUR: COMMUNAUTAIRE .....	7
	9.3.1 ACTION / PROJET OU ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'ANNÉE.....	7
	9.3.2 ACTION ENVIRONNEMENTALE PAR EXCELLENCE–VOLET CITOYEN(S) .....	7
	9.3.3 ACTION ENVIRONNEMENTALE PAR EXCELLENCE–VOLET ENTREPRISE.....	7
	9.3.4 COMMANDITAIRE DE L'ANNÉE .....	8
	9.4 TOUS SECTEURS CONFONDUS.....	8
	9.4.1 ENGAGEMENT PAR EXCELLENCE - JEUNE .....	8
	9.4.2 ENGAGEMENT PAR EXCELLENCE - ADULTE .....	8
	9.4.3 PROJET PAR EXCELLENCE.....	8
	9.4.4 AMBASSADEUR PAR EXCELLENCE.....	8
	Facteurs à considérer.....	8
	Mentions d'excellence - choix du jury.....	8
	TEMPLE DE L'EXCELLENCE .....	9

# RÈGLEMENTATION

## ARTICLE 1 NOM

Créée à la demande de la Ville de Terrebonne, la Corporation “Gala du Griffon d’Or” est un organisme sans but lucratif légalement constitué en vertu de la 3e partie de la Loi sur les compagnies du Québec et dont le siège social est situé au :

160, rue Saint-André, Terrebonne (Québec) J6W 1B5

## ARTICLE 2 OBJETS

Le Gala du Griffon d’Or a pour objet de :

2.1 Souligner et mettre en valeur la qualité des interventions et les performances d’athlètes, d’artistes et d’autres personnes de Terrebonne dans les domaines du sport, des arts et de la culture, du milieu communautaire, etc.;

2.2 Stimuler les citoyens de Terrebonne dans la poursuite et le développement de l’excellence en leur faisant connaître des modèles et des exemples à suivre dans leur propre communauté.

## ARTICLE 3 CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le conseil d’administration est composé de neuf administrateurs, dont un (1) président, un (1) vice-président, un (1) trésorier et un (1) secrétaire, à titre d’officiers. Ils assument la responsabilité complète de la conception, de l’organisation et du financement du Gala du Griffon d’Or.

## ARTICLE 4 COMITÉS DE SÉLECTION

### **COMITÉ DU JURY – ARTS ET CULTURE**

Relevant du conseil d’administration, le *Comité du jury – Arts et culture* a pour mandat d’opérer et de diffuser le processus de mise en candidature, de recevoir les candidatures du secteur *Arts et culture*, de sélectionner les finalistes et de choisir les gagnants.

Le comité du jury est composé :

- d’un (1) administrateur délégué du conseil d’administration qui agira comme président des comités de sélection ;
- de trois (3) personnalités, extérieures à la Ville de Terrebonne, reconnues pour leur engagement dans le domaine des *Arts et de la culture*. Ces personnes sont nommées par le conseil d’administration.

### **COMITÉ DU JURY – SPORTS**

Relevant du conseil d’administration, le *Comité du jury – Sports* a pour mandat d’opérer et de diffuser le processus de mise en candidature, de recevoir les candidatures du secteur *Sports*, de sélectionner les finalistes et de choisir les gagnants.

Le comité du jury est composé :

- d’un (1) administrateur délégué du conseil d’administration qui agira comme président des comités de sélection ;
- de trois (3) personnalités, extérieures à la Ville de Terrebonne, reconnues pour leur engagement dans le domaine des *Sports*. Ces personnes sont nommées par le conseil d’administration.

## **COMITÉ DU JURY – COMMUNAUTAIRE**

Relevant du conseil d'administration, le *Comité du jury – Communautaire* a pour mandat d'opérer et de diffuser le processus de mise en candidature, de recevoir les candidatures du secteur *Communautaire*, de sélectionner les finalistes et de choisir les gagnants.

Le comité du jury est composé :

- d'un (1) administrateur délégué du conseil d'administration qui agira comme président des comités de sélection ;
- de trois (3) personnalités, extérieures à la Ville de Terrebonne, reconnues pour leur engagement dans le domaine *Communautaire* et d'une (1) personnalité, extérieure à la Ville de Terrebonne, reconnue pour son expertise environnementale. Ces personnes sont nommées par le conseil d'administration.

### **Tous secteurs confondus**

Les finalistes et les lauréats de ce secteur sont déterminés par trois personnalités publiques reconnues pour leur engagement ou expertises dans différents domaines.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Afin de répartir adéquatement les organismes dans leur secteur respectif, les comités de sélection considéreront les caractéristiques suivantes pour les définir et les distinguer :

### **5.1 Sont considérés comme organismes de sport**

Les organismes se préoccupant d'activités physiques à caractère sportif que ce soit en salle, en plein air ou en milieu aquatique ainsi que les organismes se préoccupant de jeux récréatifs à vocation physique.

### **5.2 Sont considérés comme organismes d'arts et de culture**

Les organismes se préoccupant d'activités littéraires, musicales, en arts plastiques, en arts visuels, en arts de scène et expression, de métiers d'arts, de patrimoine, de loisirs scientifiques ainsi que les organismes se préoccupant de jeux récréatifs à vocation intellectuelle.

### **5.3 Sont considérés comme organismes communautaires**

1- Les organismes dont la mission multidisciplinaire est d'offrir des programmes et des services touchant plusieurs secteurs du loisir tels que le sport, les arts et la culture, le plein air, le domaine aquatique, etc. Exemples: Organismes de loisir de quartier, Clubs d'Âge d'or, etc.

2- Les organismes dont la mission mixte est d'offrir des programmes et des services pouvant toucher à la fois le loisir et l'aide à la personne. Exemples: Ressources Jeunesse Terrebonne, les Clubs de services (Clubs Optimistes, Chevaliers de Colomb...), etc.

3-Tous ceux dont la mission générale consiste à se préoccuper d'aide humanitaire et de soutien à la personne dans différents domaines tels que la santé, l'action sociale, l'éducation, l'habitation, l'économie, l'environnement, la protection des personnes et des droits, etc.

## **ARTICLE 6 ÉLIGIBILITÉ D'UNE MISE EN CANDIDATURE**

Pour être mis en candidature, il faut répondre à toutes les conditions suivantes :

- Être une personne physique qui était domiciliée à Terrebonne au moment où fut accompli sa marque de mérite ou,
- Être un groupe de personnes physiques, constitué d'au moins 30 % de citoyens de Terrebonne, lesquelles étaient domiciliées dans la Ville de Terrebonne au moment où fut accompli leur marque de mérite ou,

- Être un organisme, une association ou une ligue sans but lucratif desservant une clientèle composée d'au moins 30 % de citoyens de Terrebonne ou,
- Être un commanditaire - commerce, industrie, organisme à but lucratif, ou autre (tous les gouvernements sont exclus) - ayant son siège social ou pignon sur rue à Terrebonne (catégorie "commanditaire de l'année") seulement et,
- Avoir accompli une marque de mérite associée à une réalisation ou à une performance remarquable et répondant aux critères de sélection établis pour chacune des catégories identifiées aux secteurs du sport, des arts et de la culture et du milieu communautaire.

*Note: De la part des institutions scolaires, ne sont recevables que les réalisations et les performances enregistrées dans le cadre d'activités non pédagogiques.*

## **ARTICLE 7 PROCÉDURES POUR LES MISES EN CANDIDATURE**

Pour être recevables par les comités de sélection, toutes les candidatures doivent être présentées uniquement sur les formulaires officiels du Gala du Griffon d'Or accompagnées, lorsque requis, des documents demandés. Les candidatures peuvent également être accompagnées d'un enregistrement vidéo et/ou audio d'une durée maximale d'une minute trente secondes (1 min 30 s). Elles peuvent également être accompagnées de photos. Tout autre document, non requis, ne sera pas considéré.

Toute candidature ne sera présentée au comité de sélection que si la personne remplissant le ou les formulaires atteste les points suivants :

- qu'elle a pris connaissance de l'ensemble des règlements et des procédures ;
- que les informations divulguées dans le formulaire sont exactes et accepte que ces dernières pourraient être utilisées à des fins promotionnelles ;
- que toutes les personnes concernées par la ou les mises en candidature en ont été avisées.

Advenant que l'un de ces points ne soit pas respecté, la Corporation du Gala du Griffon d'Or se dégage de toutes responsabilités concernant la ou les mises en candidature reçues et se réserve le droit de la ou de les rejeter.

## **ARTICLE 8 RÈGLEMENTATION**

Toute personne, groupe de personnes, organisme, association ou entreprise déposant une candidature au comité de sélection doit tenir compte de la réglementation suivante :

### **8.1 Nombre de candidatures soumises**

À l'intérieur des différents secteurs d'intérêts, on peut proposer des candidatures dans toutes les catégories appropriées, mais jamais plus d'une (1) candidature par catégorie.

Advenant qu'un organisme, qu'une personne, qu'une entreprise ou qu'une association soumettrait par erreur la candidature de plus d'une (1) personne ou de plus d'un (1) groupe dans une catégorie donnée, le comité de sélection ne retiendra et ne considérera que la première candidature soumise.

### **8.2 Documents de mises en candidature**

Tous les documents envoyés au comité de sélection deviennent la propriété exclusive du Gala du Griffon d'Or, mais pourront être retournés sur demande. De plus, le Gala du Griffon d'Or se

réserve le droit de disposer et d'utiliser les informations contenues dans les documents de mises en candidature de la façon qu'il le jugera opportun dans le cadre de ses opérations.

### **8.3 Délais de présentation des candidatures**

Aucune candidature présentée au comité de sélection, après les délais mentionnés sur les formulaires de mise en candidature, ne sera acceptée pour quelque raison que ce soit.

### **8.4 Sélection des candidatures**

Au plus tard quinze (15) jours avant la présentation du Gala du Griffon d'Or, le comité de sélection prévient les trois personnes ou groupes sélectionnés dans chacune des catégories. Ces personnes ou groupes pourront planifier leur présence à l'événement et être présentés comme finalistes. L'identité des gagnants ne sera dévoilée que lors de la soirée du Gala du Griffon d'Or.

### **8.5 Nombre minimal de mises en candidature**

Le Gala du Griffon d'Or se réserve le droit d'annuler une catégorie s'il juge que le nombre de mises en candidature déposé est insuffisant.

## **ARTICLE 9 CATÉGORIES ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

À l'intérieur des trois (3) secteurs d'intérêts, le Gala du Griffon d'Or a déterminé les catégories et critères de sélection suivants :

### **9.1 SECTEUR : SPORTS**

#### **9.1.1 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE - JEUNE**

Athlète de 17 ans et moins ayant accompli une ou plusieurs performances sur les scènes locale, régionale, provinciale, nationale et/ou internationale.

Critères retenus : performance, continuité et persévérance, amélioration par rapport à l'année précédente et degré de difficulté de sa discipline.

#### **9.1.2 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE - ADULTE**

Athlète de 18 ans et plus ayant accompli une ou des performances sur les scènes locale, régionale, provinciale, nationale et/ou internationale.

Critères retenus : performance, continuité et persévérance, amélioration par rapport à l'année précédente et degré de difficulté de sa discipline.

#### **9.1.3 ÉQUIPE OU GROUPE PAR EXCELLENCE**

Équipe ou groupe composé d'au moins 30 % de citoyens de Terrebonne ayant accompli une ou des performances sur les scènes locale, régionale, provinciale, nationale et/ou internationale.

Critères retenus : performance, continuité et persévérance, amélioration par rapport à l'année précédente et degré de difficulté de la discipline.

#### **9.1.4 ÉVÉNEMENT SPORTIF DE L'ANNÉE**

Événement sportif d'envergure s'étant déroulé sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Critères retenus : impact sur la communauté, visibilité de l'événement, rayonnement obtenu pour la Ville de Terrebonne et degré de difficulté d'organisation de l'événement.

## **9.2 SECTEUR: ARTS ET CULTURE**

### **9.2.1 ARTISTE PAR EXCELLENCE - JEUNE**

Artiste de 17 ans et moins ayant accompli une ou des performances sur les scènes locale, régionale, provinciale, nationale et/ou internationale.

Critères retenus : performance, maîtrise de son art, amélioration constante et degré de difficulté de sa discipline.

### **9.2.2 ARTISTE PAR EXCELLENCE - ADULTE**

Artiste de 18 ans et plus ayant accompli une ou des performances sur les scènes locale, régionale, provinciale, nationale ou internationale.

Critères retenus : performance, maîtrise de son art, amélioration constante et degré de difficulté de sa discipline.

### **9.2.3 GROUPE OU TROUPE PAR EXCELLENCE**

Groupe ou troupe composé d'au moins 30 % de citoyens de Terrebonne ayant accompli une ou des performances sur les scènes locale, régionale, provinciale, nationale et/ou internationale.

Critères retenus : performance, maîtrise de l'art, amélioration constante et degré de difficulté de la discipline.

### **9.2.4 ÉVÉNEMENT CULTUREL DE L'ANNÉE**

Événement culturel s'étant déroulé sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Critères retenus : impact sur la communauté, visibilité de l'événement, rayonnement obtenu pour la Ville de Terrebonne et degré de difficulté d'organisation de l'événement.

## **9.3 SECTEUR: COMMUNAUTAIRE**

### **9.3.1 ACTION / PROJET OU ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'ANNÉE**

Action / projet ou événement d'envergure, ayant comme principal objectif le loisir ou l'aide à la personne, s'étant déroulé sur le territoire de la Ville de Terrebonne entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Critères retenus : impact sur la communauté, visibilité de l'événement, rayonnement obtenu pour la Ville de Terrebonne et degré de difficulté d'organisation de l'événement.

### **9.3.2 ACTION ENVIRONNEMENTALE PAR EXCELLENCE–VOLET CITOYEN(S)**

Citoyen ou groupe de citoyens de Terrebonne ayant posé une action environnementale significative, ayant comme objectif la protection et la mise en valeur de l'environnement, conformément à la Politique environnementale de la Ville de Terrebonne.

Critères retenus : conformité et complémentarité avec les objectifs de la politique environnementale, action sur l'environnement et contribution directe à la qualité de vie des citoyens de Terrebonne.

### **9.3.3 ACTION ENVIRONNEMENTALE PAR EXCELLENCE–VOLET ENTREPRISE**

Entreprise de Terrebonne ayant posé une action environnementale significative, ayant comme objectif la protection et la mise en valeur de l'environnement, conformément à la Politique environnementale de la Ville de Terrebonne.

Critères retenus : conformité et complémentarité avec les objectifs de la politique environnementale, action sur l'environnement et contribution directe à la qualité de vie des citoyens de Terrebonne.

### **9.3.4 COMMANDITAIRE DE L'ANNÉE**

Entreprise à but lucratif reconnue pour sa générosité, sa constance et son engagement actif dans la communauté.

Critères retenus : impact sur l'organisme commandité, engagement dans la communauté, désintéressement du commanditaire face au retour sur l'investissement.

## **9.4 TOUS SECTEURS CONFONDUS**

### **9.4.1 ENGAGEMENT PAR EXCELLENCE - JEUNE**

Personne résidant à Terrebonne, ou engagée / impliquée à Terrebonne, âgée de 17 ans et moins reconnue pour sa compétence, sa disponibilité et son engagement dans un milieu ou une discipline quelconque entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Critères retenus : continuité et persévérance, réalisations au cours de la dernière année, reconnaissance dans le milieu et engagement.

### **9.4.2 ENGAGEMENT PAR EXCELLENCE - ADULTE**

Personne résidant à Terrebonne, ou engagée / impliquée à Terrebonne, âgée de 18 ans et plus reconnue pour sa compétence, sa disponibilité et son engagement dans un milieu ou une discipline quelconque entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Critères retenus : continuité et persévérance, réalisations au cours de la dernière année, reconnaissance dans le milieu, engagement.

### **9.4.3 PROJET PAR EXCELLENCE**

Projet d'envergure s'étant déroulé sur le territoire de la Ville de Terrebonne entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Critères retenus: impact sur la clientèle visée, continuité de l'action et des résultats obtenus.

### **9.4.4 AMBASSADEUR PAR EXCELLENCE**

Personne, groupe, troupe, équipe ou organisme de Terrebonne s'étant illustré et ayant accompli hors Terrebonne une ou plusieurs réalisations et performances sur les scènes régionale, provinciale, nationale et/ou internationale.

Critères retenus : réalisations et performances, continuité et persévérance, impact sur la communauté et rayonnement obtenu pour la Ville de Terrebonne.

### ***Facteurs à considérer***

Dans les catégories «Action ou événement communautaire», «Événement culturel», «Événement sportif» et «Projet communautaire», les membres du jury considéreront certains facteurs supplémentaires afin de mieux évaluer les mises en candidature.

#### **Les facteurs supplémentaires sont :**

- Le nombre de travailleurs bénévoles directement impliqués dans l'organisation ;
- Le nombre de travailleurs rémunérés directement impliqués dans l'organisation ;
- La provenance des fonds pour réaliser l'événement ;
- Les autres partenaires impliqués dans l'organisation de l'événement (municipalité, partenaires privés...).

### ***Mentions d'excellence - choix du jury***

Les membres du Comité du jury peuvent, de façon discrétionnaire, décerner jusqu'à trois Mentions d'excellence parmi les finalistes du Gala du Griffon d'Or.



## **TEMPLE DE L'EXCELLENCE**

Le conseil d'administration du Gala du Griffon d'Or se réserve le droit, de façon discrétionnaire, d'introniser au Temple de l'excellence, une personne, un groupe, une troupe, une équipe, une association, un organisme, ou une entreprise de Terrebonne, ayant contribué de façon exceptionnelle à l'excellence de la Ville de Terrebonne dans les domaines du sport, des arts et de la culture, du milieu communautaire, etc.

La nomination au Temple de l'excellence vise à souligner l'ensemble des performances et des réalisations d'un candidat en lui permettant une reconnaissance annuelle lors des soirées du Gala du Griffon d'Or. À la suite de son intronisation au Temple de l'excellence, la personne, le groupe, la troupe, l'équipe, l'association, l'organisme ou l'entreprise de Terrebonne ne peut déposer une ou des mises en candidature au Gala du Griffon d'Or.

Pour toutes informations additionnelles, veuillez contacter l'organisation du Gala du Griffon d'Or au 450 471-0999.